

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE D'AMILLY

Commune d'Amilly — Département du Loiret

	Arrêté N° 2026-PCATFON-584	Service émetteur Services techniques et Aménagement du Territoire
	Date de signature 06/10/2026	Affichage 08/10/ 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal (Parcelles AV0174, AV0442)

QUALITÉ DU SIGNATAIRE

Le Maire de la commune d'AMILLY (Loiret) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 214 500 043,

VISAS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 20 janvier 2021,
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,
Vu l'arrêté du maire en date du 14 avril 2021 portant constat d'abandon de parcelles pris dans le cadre de la procédure d'appréhension de biens sans maître, prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois,
Vu la délibération n°2025/41 du Conseil municipal en date du 21 mai 2025 portant incorporation de biens sans maître situés sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANTS

Considérant l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,
Considérant que le délai de six mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,
Considérant que, dès lors, les parcelles ci-dessous cadastrées sont des biens présumés sans maître au sens de l'article L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les parcelles désignées ci-après, sises commune d'AMILLY (Loiret) sont incorporées dans le domaine privé de la commune d'AMILLY :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit
AV	0174	Prés	800	LA PRAIRIE D YONNE
AV	0442	Prés	2360	LA PRAIRIE D YONNE

Lesdites parcelles sont évaluées ensemble à la somme de MILLE-CINQ-CENT-QUATRE-VINGT EUROS (1 580,00 €).

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que l'interrogation au fichier immobilier ne fait apparaître aucun propriétaire identifié ni aucune inscription d'un acte ou d'une charge depuis 1970 concernant les biens listés ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et transmis, le cas échéant, au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Amilly, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

VILLE D'AMILLY, le 06/10/2026
Monsieur Tom COLLEN-RENAUX, Maire d'Amilly



Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées par le présent arrêté disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant, qu'elles peuvent exercer auprès du Délégué à la Protection des Données de la Mairie d'Amilly [coordonnées du DPO].